

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## AXA Rosenberg Eurobloc

Classe de parts : Capitalisation EUR (ISIN : FR0010074666)

Cet OPCVM est géré par AXA IM Paris, filiale du Groupe AXA IM

### Objectif et politique d'investissement

L'OPCVM est classé dans la catégorie suivante: « Actions de pays de la zone euro ».

#### Objectif de gestion

L'objectif de l'OPCVM est de chercher à surperformer l'indice MSCI EMU Index en investissant sur les marchés actions de la zone euro.

#### Politique d'investissement

L'OPCVM est géré afin de capturer les opportunités sur les marchés actions principalement de la zone euro.

La mise en œuvre de la stratégie est réalisée grâce à l'application des modèles quantitatifs de sélection d'actions. L'OPCVM sélectionne des titres identifiés comme étant sous-évalués.

L'OPCVM est en permanence investi à hauteur de 80% minimum de son actif dans des actions et autres titres assimilés principalement négociés sur les marchés réglementés français et étrangers.

Dans la limite de 200% de l'actif net de l'OPCVM, la stratégie d'investissement peut être réalisée par des investissements en direct ou via des dérivés. L'OPCVM peut utiliser des dérivés également pour se couvrir.

L'OPCVM est investi, à 75% au moins de son actif, en actions et autres titres éligibles au PEA.

#### Indicateur de référence

L'Indice MSCI EMU Index, dividendes réinvestis, est l'indice boursier établi par Morgan Stanley Capital International composé d'actions négociées dans les pays de la zone Euro.

La composition de l'indice est disponible sur le site: [www.msci.com](http://www.msci.com).

#### Devise de l'OPCVM

Devise de référence de l'OPCVM: Euro.

#### Durée de placement recommandée

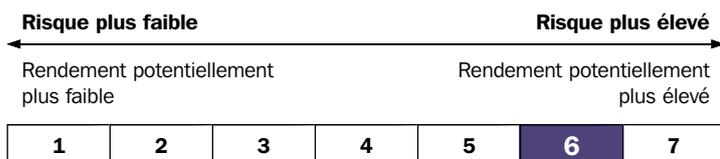
Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 8 ans.

#### Modalités de souscription/rachat

Les ordres de souscription et de rachat doivent parvenir auprès du dépositaire chaque jour ouvré avant 12h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative. L'attention des porteurs de parts est attirée sur l'existence potentielle de délais de traitement supplémentaires du fait de l'existence d'intermédiaires tels que le conseiller financier ou le distributeur.

La valeur liquidative de cet OPCVM est calculée sur une base quotidienne.

### Profil de risque et de rendement



Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

#### Pourquoi l'OPCVM est-il dans cette catégorie?

L'OPCVM n'est pas garanti en capital. Il est investi sur des marchés et/ou utilise des techniques ou instruments qui peuvent faire face à des fluctuations rapides et significatives pouvant engendrer des gains ou pertes importants.

L'indicateur de risque de l'OPCVM est représentatif de son exposition aux marchés actions des pays de la zone Euro.

#### Risques importants non pris en compte par l'indicateur de risque

Risque de contrepartie: Risque d'insolvabilité ou de défaillance d'une contrepartie de l'OPCVM, pouvant conduire à un défaut de paiement ou de livraison.

Impact de certaines techniques de gestion telles que la gestion de dérivés: Certaines techniques de gestion comportent des risques spécifiques tels que risques de liquidité, de crédit, de contrepartie, risques liés aux sous-jacents, risques juridiques, de valorisation et opérationnels.

Le recours à ces techniques peut également entraîner/impliquer un levier ayant pour conséquence une amplification des mouvements de marché sur l'OPCVM et pouvant engendrer des risques de pertes importantes.

Risque lié à la méthode et au modèle de gestion: L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'allocation, la sélection et la pondération des actifs composant cet OPCVM sont réalisés d'après le modèle systématique d'AXA Rosenberg, il est possible que les paramètres du modèle ne permettent pas de sélectionner les actifs les plus performants.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	4,50 %
Frais de sortie	Aucun

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

### Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	2,06 %
----------------	--------

### Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	Aucune
---------------------------	--------

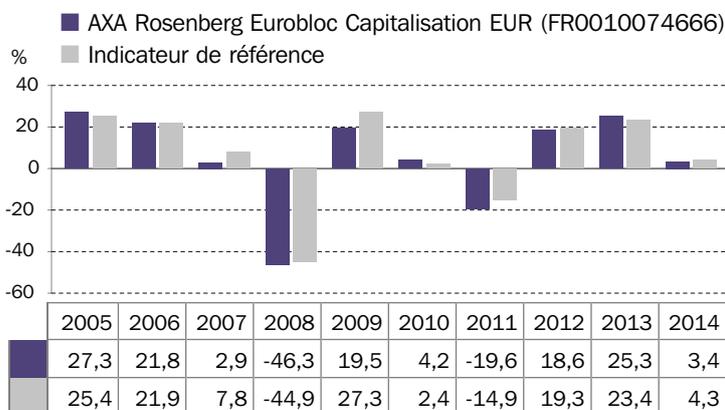
Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais courants sont fondés sur les dépenses de la période des 12 derniers mois se terminant en décembre 2014. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de performance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM. Certaines stratégies d'investissement entraînant une rotation du portefeuille régulière génèrent des coûts supplémentaires de transaction

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la section « frais » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet [www.axa-im.com](http://www.axa-im.com).

## Performances passées



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances présentées sont nettes de frais. Les frais d'entrée et de sortie ne sont pas inclus dans les performances.

L'OPCVM a été créé le 20/06/2004.

Les performances passées sont calculées en Euro et sont exprimées en pourcentage de la valeur liquidative de l'OPCVM à chaque fin d'année.

## Informations pratiques

### Dépositaire:

BNP-Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

**Informations supplémentaires:** Plus d'informations concernant cet OPCVM, tels que le dernier prospectus, ainsi que le rapport annuel ou semi-annuel sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion ou bien sur le site [www.axa-im.com](http://www.axa-im.com).

**Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative:** La dernière valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris ou sur son site [www.axa-im.com](http://www.axa-im.com).

**Fiscalité:** L'OPCVM est soumis au régime fiscal de la France. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller habituel.

**Déclaration de responsabilité:** La responsabilité d'AXA Investment Managers Paris ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

# AXA ROSENBERG EUROBLOC

## PROSPECTUS

*L'OPCVM relève de la Directive européenne 2009/65/CE*

### I – Caractéristiques générales :

#### I - 1 Forme de l'OPCVM :

- **Dénomination** : AXA ROSENBERG EUROBLOC
- **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : FCP de droit Français
- **Date de création et durée d'existence prévue** : le 21 juin 2004, pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

<i>Code ISIN</i>	<i>Affectation des sommes distribuables</i>	<i>Devise de libellé</i>	<i>Souscripteurs concernés</i>	<i>VL d'origine</i>
FR0010074666	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	100 €

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement de l'OPCVM, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de (adresse postale) :

#### **AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**

Cœur Défense – Tour B – La Défense 4  
100, Esplanade du Général De Gaulle  
92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Pour des informations complémentaires, vous pouvez soit contacter AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS à l'adresse indiquée ci-dessus ou nous adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : [client@axa-im.com](mailto:client@axa-im.com)

#### I - 2 Acteurs :

- **Société de gestion** : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, Société anonyme à conseil d'administration. Siège social : Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 - 100 Esplanade du Général De Gaulle – 92400 Courbevoie titulaire de l'agrément AMF n° GP 92008 en date du 7 avril 1992. Adresse postale : Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 - 100 Esplanade du Général De Gaulle – 92932 Paris La Défense Cedex.

- **Dépositaire et conservateur** : BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS), S.C.A ayant son siège social – 3, rue d'Antin – 75078 Paris Cedex 02/Adresse postale : Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93500 Pantin.  
BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS) est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Il est également, pour le compte du FCP, teneur de compte émetteur et centralisateur.

- **Commissaire aux comptes** : PWC SELLAM – 2, rue Vatimesnil - CS 60003 - 92532 Levallois Perret Cedex

➤ **Commercialisateur** : Sociétés du Groupe AXA.

➤ **Gestionnaire Financier, Administratif et Comptable** :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, Société anonyme à conseil d'administration, Cœur Défense –Tour B - La Défense 4 – 100, Esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie titulaire de l'agrément AMF n° GP 92008 en date du 7 avril 1992, assure la gestion financière, administrative, comptable et le middle – office du FCP.

***AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS délègue la gestion financière à :***

AXA INVESTMENT MANAGERS UK LIMITED, Société de gestion de portefeuille  
Siège Social : 7 Newgate Street, London EC1A 7NX, Royaume-Uni.  
AXA INVESTMENT MANAGERS UK, Ltd est enregistrée auprès de la Financial Conduct Authority (FCA) sous le numéro 1431068.

***AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS délègue la gestion comptable et le middle office à :***

STATE STREET BANQUE SA, société anonyme, sis Défense Plaza - 23,25 rue Delarivière-Lefoullon - 92064 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 381 728 724.

STATE STREET BANQUE SA est un établissement secondaire de STATE STREET BANQUE.

STATE STREET BANQUE est un établissement de crédit agréé par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI devenu Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) en date du 28 février 1997 et par le Conseil des marchés Financiers (devenu AMF) en date du 21 juillet 1997 sous le n° GP 97-44.

***AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS ne délègue pas la gestion administrative.***

## **II – Modalités de fonctionnement et de gestion :**

### **II – 1 Caractéristiques générales :**

➤ **Caractéristiques des parts ou actions :**

⇒ **code ISIN** : FR0010074666

⇒ **Nature du droit attaché à la catégorie de parts** : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Le FCP étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues.

⇒ **Inscription à un registre ou précision des modalités sur la tenue du passif** : Toutes les parts sont au porteur. Il n'y a donc pas de tenue de registre. La tenue de compte émetteur est assurée par BNP- PARIBAS SECURITIES SERVICES (dépositaire).

⇒ **droits de vote** : Les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés par la Société de Gestion.

⇒ **Forme des parts** : Au porteur.

⇒ **Décimalisation** : dix-millièmes de parts,

➤ **Date de clôture** : Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

Date de clôture du premier exercice comptable : Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2004

➤ **Indications sur le régime fiscal** : Fiscalité des contrats d'assurance vie pour les titulaires ayant souscrits des parts de ce FCP dans le cadre de contrats d'assurance vie.

Fiscalité applicable au PEA pour les porteurs détenant des parts de ce fonds dans le cadre d'un Plan d'Épargne en Actions (PEA).

Application du régime fiscal des OPCVM pour les autres porteurs.

Dès lors, le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend de dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement des fonds. Si le porteur a un doute sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les porteurs pourraient être tenus de fournir à l'OPCVM, à la société de gestion au titre de chaque OPC ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les porteurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les porteurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPCVM bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les porteurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

---

## **II – 2 Dispositions particulières :**

➤ **Classification** : Actions de pays de la zone euro.

➤ **Objectif de gestion** :

Le FCP vise à surperformer l'indice MSCI EMU Index sur un horizon de placement minimum recommandé supérieure à 8 ans. Cet objectif est assuré par une politique de placement axée sur les actions de la zone euro.

➤ **Indicateur de référence** :

Le MSCI EMU Index dividendes réinvestis exprimé en euro est l'indicateur de gestion du FCP.

Le MSCI EMU Index est un indice de référence des actions de la zone euro calculé par Morgan Stanley Capital International.

L'Indice MSCI EMU est représentatif des actions de grandes et moyennes capitalisation répartis par secteur d'activité de plusieurs états membres de l'Union Monétaire Européenne.

A la date d'agrément initial du présent prospectus, l'indice MSCI EMU est constitué de 11 pays : Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal et Espagne. Cette liste est susceptible de modifications.

## ➤ **Stratégie d'investissement :**

### **1. Stratégies utilisées :**

La stratégie d'investissement consiste à construire un portefeuille dont les caractéristiques de risque sont similaires à celles de l'indice de référence en terme d'exposition pays, de secteurs économiques et de profil de capitalisation. Toutefois, afin de réaliser l'objectif de gestion, le gestionnaire s'autorise à investir dans des actions qui peuvent ne pas être comprises dans l'indice MSCI EMU, et toute déviation par rapport à l'indice de référence sera la résultante de l'optimisation du couple risque/rendement.

Le portefeuille est investi essentiellement dans des actions que le gestionnaire a jugé sous-évaluées et qui sont négociées principalement sur des marchés réglementés dans les pays membres de l'Union Monétaire Européenne. Des investissements pourront être réalisés, à titre accessoire, sur des marchés étrangers à l'Union.

Le gestionnaire pourra utiliser des techniques et des instruments liés aux valeurs mobilières négociables dont il estime qu'ils sont économiquement appropriés à la gestion optimale de portefeuille (achats/ventes d'instruments financiers, souscriptions/rachats de parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés du Groupe AXA ou non, utilisation d'instruments financiers à terme).

L'OPCVM peut s'exposer à des indices (ou sous-indices) financiers faisant ou non l'objet d'un rebalancement périodique. En cas de rebalancement de l'indice (ou sous-indice) financier, les coûts sur la mise en œuvre de la stratégie seront négligeables. Dans des circonstances de marché exceptionnelles (par exemple, et à titre non exhaustif, lorsqu'un émetteur est largement dominant sur le marché de référence de l'indice ou sous-indice, ou à la suite de mouvements de marché d'ampleur inhabituelle affectant une ou plusieurs composantes de l'indice ou sous-indice financier) une seule composante de l'indice (ou sous-indice) financier peut représenter plus de 20 % (dans la limite de 35 %) de l'indice (ou sous-indice).

### **2. Actifs (hors dérivés intégrés) :**

Le portefeuille est en permanence investi et/ou exposé à hauteur de 80% au moins en actions et autres titres assimilés négociés sur des marchés réglementés français et étrangers. Les titres détenus pourront être assortis ou non de droit de vote. Le fonds pourra détenir des ETFs (Exchange Traded Funds).

Il n'y aura pas de produits de taux détenus dans le portefeuille.

Le FCP peut détenir dans la limite de 10% de son actif des parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés (essentiellement investis en actions). Ces OPCVM peuvent être des OPCVM gérés par des sociétés de gestion du groupe AXA.

La partie non investie de l'actif est laissée sur le compte espèces du FCP.

### **3. Instruments financiers à terme :**

Dans la limite d'une fois l'actif, le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés d'un ou plusieurs pays de l'Union Economique et Monétaire Européenne, réglementés, organisés ou de gré à gré. A titre accessoire, il pourra intervenir sur les marchés étrangers.

Les interventions se feront en vue de réaliser l'objectif de gestion. En particulier, le gérant négociera des :

- Futures sur indices (Index Futures)

Ces positions sur des instruments financiers à terme ont pour but d'exposer le fonds aux marchés actions de la zone euro.

#### **Contrats constituant des garanties financières :**

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'acquisition et de cession temporaire de titres, l'OPCVM sera amené à verser et/ou recevoir une garantie financière (collatéral) dans un but de réduction du risque de contrepartie. Cette garantie financière peut être donnée sous forme de liquidité et/ou d'actifs, notamment des obligations émises ou garanties par des Etats membres de l'OCDE ou par des émetteurs de premier ordre. L'OPCVM pourra accepter comme garantie représentant plus de 20% de son actif net des valeurs mobilières émises ou garanties par la Banque Européenne d'Investissement, l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la Finlande, la France, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède ou la Suisse. L'OPCVM pourra être pleinement garanti par un de ces émetteurs.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financières, la Société de Gestion détermine:

- le niveau de garantie financière requis; et
- le niveau de décote applicable aux actifs reçus à titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur volatilité.

L'OPCVM pourra réinvestir les garanties financières reçues sous forme d'espèces conformément à la réglementation en vigueur.

En dépit de la qualité de crédit des émetteurs des titres reçus à titre de garantie financières ou des titres acquis au moyen des espèces reçues à titre de garantie financière, le FCP pourrait supporter un risque de perte en cas de défaut de ces émetteurs ou de la contrepartie de ces opérations.

#### **4. Instruments intégrant des dérivés :**

Les éventuels bons de souscription ou warrants détenus en portefeuille le seront uniquement suite à des opérations sur titres entraînant l'attribution de ce type de titres. Le fonds n'a pas pour objectif de rechercher à acquérir directement des actifs de cette nature.

#### **5. Dépôts :**

Le fonds ne procède pas à des opérations de dépôts.

#### **6. Emprunts d'espèces :**

Le fonds pourra recourir à des emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de son actif.

#### **7. Acquisitions et cessions temporaires de titres :**

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées par référence au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du fonds.

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres, en des prises et des mises en pensions. Les opérations de cession temporaires de titres (prêt de titres, mises en pension...) pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif de l'OPCVM, les opérations d'acquisition temporaires de titres (emprunts de titre, prises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 10 % de l'actif du fonds.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

### ➤ **Profil de risque :**

#### Considération générale :

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 8 ans. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du FCP est soumise aux fluctuations des marchés actions de la zone euro et qu'elle peut varier fortement. La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leurs investissements dans le FCP.

Le porteur s'expose au travers du FCP principalement aux risques suivants :

#### 1 – les risques de marchés :

Le FCP est exposé aux risques actions, titres et valeurs assimilées, aux risques liés aux taux, à des zones géographiques, à des secteurs d'activités et/ou à des risques liés aux indices. L'attention du porteur est attiré sur le fait que le FCP est investi et/ou exposé en permanence pour 75 % minimum sur les marchés d'actions des pays de la zone euro.

#### 2 – Le risque de change :

Le portefeuille peut être exposé accessoirement au risque de change dans le cas où les titres le composant sont libellés dans une autre devise que celle du FCP et/ou dans le cas où certains investissements sont réalisés dans une autre devise que celle de l'Euro.

#### 3 – Le risque de perte en capital :

Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital investi.

### ➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs. Le FCP est éligible comme valeur de référence à des contrats d'assurance vie. Il est également éligible au Plan d'Epargne en Actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels sur un horizon de placement supérieur à 8 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des Sommes Distribuables :** Capitalisation

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

➤ **Fréquence de distribution**

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

➤ **Caractéristiques des parts ou actions :** Les parts sont libellées en euros et décimalisées jusqu'en dix-millièmes de parts

➤ **Modalités de souscription et de rachat :** Les ordres de souscription et rachat sont reçus tous les jours par le dépositaire jusqu'à 12H et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu)

Les demandes de souscriptions et de rachat sont centralisées auprès de BNP –PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS) dont l'adresse est la suivante :

BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS),  
3, rue d'Antin –  
75078 Paris Cedex 02

**Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** Quotidienne. La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est celui de Paris.

**Lieu de publication de la valeur liquidative :** Locaux de la société de gestion.

➤ **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts souscrites	Taux maximum : 4,5%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts souscrites	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

### Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ⇒ des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM ;
- ⇒ des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM;
- ⇒ la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

*Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Information Clé pour l'Investisseur.*

	<b>Frais facturés au FCP</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
1	Frais de gestion	Actif net (OPCVM inclus)	Taux maximum : 2 % Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du FCP
	Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)		
2	Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
3	Commission de mouvement Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	106 € TTC maximum
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

### Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Pour la réalisation d'opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, le FCP peut avoir recours aux services d'AXA IM GS, notamment par la sélection des contreparties et la gestion des garanties financières (collatéral).

En contrepartie de ces services, AXA IM GS percevra une rémunération égale à 1/3 des revenus des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres, prise en charge par le FCP et dont les détails figurent dans le rapport annuel du FCP.

Agent prêteur:  
AXA Investment Managers GS Limited  
7 Newgate Street  
Londres EC1A 7NX  
Royaume-Uni

AXA Investment Managers GS Limited et la Société de Gestion sont deux entités appartenant au groupe AXA IM. Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, le groupe AXA IM a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur le site [www.axa-im.fr](http://www.axa-im.fr).

AXA Investment Managers GS Limited sélectionne les contreparties avec lesquelles les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres sont conclues au nom et pour le compte du FCP conformément à sa politique d'exécution disponible sur le site [www.axa-im.co.uk](http://www.axa-im.co.uk).

La politique du FCP en matière de garantie financière lors de la conclusion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, est conforme à celle suivie pour les contrats financiers et qui est décrite ci-dessus.

### **Sélection des intermédiaires :**

La procédure de choix des intermédiaires du gestionnaire financier repose sur :

- Une phase de « due diligence » impliquant des exigences de collecte de documentation,
- La participation au processus d'autorisation, au-delà des équipes de gestion, des différentes équipes couvrant le spectre des risques liés à l'entrée en relation avec une contrepartie ou un courtier : le département de Gestion des Risques, les équipes Opérations, la fonction Conformité et le département Juridique.
- Chaque équipe exerce son propre vote.

Pour toutes ces opérations, l'assiette de rémunération est la marge réalisée sur chacune des opérations.

### **III – Informations d'ordre commercial :**

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement à la société de gestion (adresse postale) :

**AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS,**  
Société de gestion de portefeuille,  
Cœur Défense – Tour B – La Défense 4 –  
100, Esplanade du Général De Gaulle –  
92932 Paris La Défense Cedex

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès du même établissement et à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS), dont l'adresse est la suivante :

**BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS)**  
3, rue d'Antin  
75078 Paris Cedex 02

Les informations sur les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (critères ESG) sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion ([www.axa-im.fr](http://www.axa-im.fr)) et feront l'objet d'une mention dans le rapport annuel portant sur les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012.

### **IV – Règles d'investissement :**

Conforme à la partie réglementaire du Code Monétaire et financier.

Les modifications du Code Monétaire et Financier seront prises en compte par la société de gestion dans la gestion de l'OPCVM dès leur mise en application.

Le FCP est soumis aux règles légales d'investissement applicables aux OPCVM coordonnés investissant moins de 10% de leur actif en actions ou parts d'OPCVM.

L'OPCVM ne peut employer en titres d'un même groupe émetteur plus de 5%.

A l'intérieur du portefeuille, une seule entité peut constituer le groupe émetteur. Ce ratio peut être porté à 10% pour une entité et 20% pour un groupe émetteur, si la valeur totale des groupes qui dépassent 5% ne dépasse pas 40% de l'actif.

## **V – Risque global**

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM est la méthode de calcul de l'engagement.

## **VI – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs :**

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

### **Valeurs mobilières :**

les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :

- Valeurs françaises et de la zone Europe et titres étrangers négociés en Bourse de Paris : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Valeurs négociées dans la zone Pacifique : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Valeurs négociées dans la zone Amérique : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.
- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source : Reuters).
- Obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché provenant d'un fournisseur de données éligible et classé par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Le calcul du prix pied de coupon est réalisé selon la méthode Bloomberg.
- Bon du Trésor à intérêts annuels (BTAN), bon du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF) et billets de trésorerie (T-bills) :

- Les BTAN, BTF et T-bills (hors émissions françaises) de durée de vie inférieure à trois mois à l'émission, à la date d'acquisition, ou dont la durée de vie restant à courir devient inférieure à trois mois à la date de détermination de la valeur liquidative, sont évalués selon la méthode simplificatrice (linéarisation).

En présence d'une forte variation des marchés, la méthode linéaire est abandonnée et les instruments sont valorisés selon la méthode réservée aux BTAN, BTF et T-bills (hors émissions françaises) de durée de vie supérieure à trois mois.

- Les BTAN, BTF et T-bills (hors émissions françaises) de durée de vie supérieur à trois mois à l'émission, à la date d'acquisition, ou dont la durée de vie restant à courir devient supérieure à trois mois à la date de détermination de la valeur liquidative, sont évalués à leur valeur de marché provenant d'un fournisseur de données éligible et classé par ordre de priorité (sources : BGN, Bloomberg).

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

#### Les parts ou actions d'OPC

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée. Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPCVM sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

#### Les Titres de Créance Négociable

- Titres de Créance Négociable (TCN) de maturité inférieure à trois mois :

Les TCN de durée de vie inférieure à trois mois à l'émission, à la date d'acquisition, ou dont la durée de vie restant à courir devient inférieure à trois mois à la date de détermination de la valeur liquidative, sont évalués selon la méthode simplificatrice (linéarisation).

En cas d'événement de crédit affectant le crédit de l'émetteur, la méthode simplificatrice est abandonnée et le TCN est valorisé au prix du marché selon la méthode appliquée pour les TCN de maturité supérieure à trois mois.

- Titres de Créance Négociable (TCN) de maturité supérieure à trois mois :

Ils sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, courbe de swap EONIA (méthode OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les instruments de titrisation :

- Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur une base hebdomadaire au moyen d'un cours d'évaluation à la valeur du marché basé sur un prix médian calculé à partir de tous les prix bid provenant des fournisseurs de données éligibles.
- Obligations adossées à des actifs (CDO) : les CDO sont valorisés mensuellement au prix bid provenant d'établissements bancaires arrangeurs, de « Lead Manager » ou des contreparties engagées.

#### Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

- Prêt/Emprunt :
  - Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée selon les modalités contractuelles.
  - Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Pensions :
  - Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
  - Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation

#### **Les instruments financiers à terme:**

##### Les contrats FUTURES :

La valorisation est effectuée sur la base du cours de compensation (ou dernier cours) du jour de valorisation.

- Les contrats sont portés pour leur valeur de marché déterminée d'après les principes ci-dessus en engagements hors bilan et dans les tableaux d'exposition aux risques. Les opérations à terme conditionnelles (options) sont traduites en équivalent sous-jacent en engagement hors bilan et dans les tableaux d'exposition aux risques.

⇒ Produits dérivés de gré à gré (en dehors de la gestion monétaire):

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

⇒ Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire :

- Swap de taux de maturité inférieure à trois mois :

Les swaps de maturité inférieure à trois mois à la date de départ du swap ou à la date de calcul de la valeur liquidative sont valorisés de façon linéaire.

Dans le cas où le swap n'est pas adossé à un actif spécifique et en présence d'une forte variation des taux d'intérêt, la méthode linéaire est abandonnée et le swap est valorisé selon la méthode réservée aux swaps de taux de maturité supérieure à trois mois.

- Swap de taux de maturité supérieure à trois mois :

- Swap de taux contre EONIA, FED FUNDS ou SONIA :

Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement.

A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché.

L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.

Lorsque la maturité résiduelle du swap devient inférieure à trois mois, la méthode de linéarisation est appliquée.

- Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :

Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Evaluation des swaps dans le tableau des engagements hors bilan :

- swaps d'une durée de vie inférieure à trois mois : nominal + différentiel d'intérêts courus,

- swaps d'une durée de vie supérieure à trois mois :

. swaps taux fixe / taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché,

. swaps taux variable / taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix de marché.

- Contract for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.
- Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA. (sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêts).
- Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :
  - La valeur nominale de l'instrument,
  - Le prix d'exercice de l'instrument,
  - Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,
  - Le taux de change au comptant à la valeur au marché,
  - Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie calculé en utilisant les courbes de taux appropriées.

⇒ Autres instruments

- Les titres complexes sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.
- Produits synthétiques : les titres libellés en devises et couverts par un contrat d'échange devise contre euro, qu'ils soient ou non conclus avec une seule et même contrepartie, sont analysés comme des produits synthétiques dans la mesure où ils répondent aux conditions suivantes : le contrat d'échange est conclu de façon simultanée à l'acquisition du titre et porte sur un même montant et une même échéance. Dans ce cas, par analogie avec la possibilité offerte par la réglementation, il n'est pas procédé à un enregistrement distinct du titre en devises et du contrat d'échange qui y est associé, mais à une comptabilisation globale en euro du produit synthétique. Ils font l'objet d'une évaluation globale au taux de marché et/ou au cours de la devise résultant de l'échange, dans le cadre des modalités contractuelles.

➤ **Méthodes de comptabilisation**

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de l'OPCVM et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (frais exclus).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

## REGLEMENT :

# AXA ROSENBERG EUROBLOC

**Société de Gestion (siège social) :**

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS  
Cœur Défense – Tour B – La Défense 4  
100, Esplanade du Général De Gaulle  
92400 Courbevoie

**Dépositaire**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES  
3, rue d'Antin  
75002 PARIS



## REGLEMENT

*Approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.).  
le 4 juin 2004 (date agrément AMF)  
Mis à jour le 2 janvier 2006.  
Mis à jour le 3 mai 2012  
Mis à jour le 24 septembre 2013*

### TITRE I

#### ACTIFS ET PARTS

##### **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

*La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date de son agrément par l'Autorité des Marchés Financiers, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement*

Le fonds se réserve la possibilité d'émettre différentes catégories de parts. Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes;
- avoir une valeur nominale différente.

Le fonds pourra procéder à des opérations de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes ou même cent-millièmes de parts, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder soit au regroupement soit à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Si le fonds est un OPCVM nourricier, les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou d'actions de l'OPCVM maître.

### **Article 2 - Montant minimum de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP ou du compartiment devient inférieur à 300.000 euro si le fonds est tous souscripteurs ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du Règlement Général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

### **Article 3 - Emission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum le montant de la première souscription minimum exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimum selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L.214-8-7 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus ;
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus;
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports ou rachats en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE II**

### **FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer que la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Si le fonds est un OPCVM nourricier :

- le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître.
- Quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il établit un cahier des charges adapté.

#### **Article 7 - Le Commissaire aux Comptes**

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration de la société de gestion.

Il certifie la sincérité et la régularité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'OPCVM dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financières, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Si le fonds est un OPCVM nourricier :

➤ le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'informations avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.

➤ Quand il est commissaire aux comptes de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition dans les locaux de la société de gestion.

### **TITRE III**

#### **MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS**

#### **Article 9 – Modalités d'affectation des Sommes Distribuables**

Le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions légales, est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts.

La société de gestion de portefeuille décide chaque année de l'affectation des Sommes Distribuables.

Les sommes distribuables (ci-après les « **Sommes Distribuables** »), sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Pour chaque catégorie de parts, le prospectus du Fonds prévoit que le FCP adopte une des formules suivantes :

**- capitalisation pure :**

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

**- distribution pure :**

Les Sommes Distribuables sont distribuées dans les limites suivantes :

- le résultat net est intégralement distribué, aux arrondis près,
- les plus-values nettes réalisées peuvent être sur décision de la société de gestion de portefeuille partiellement ou intégralement distribuées.

Les Sommes Distribuables non distribuées seront inscrites en report.

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice sur décision de la société de gestion de portefeuille et dans la limite des Sommes Distribuables réalisées à la date de la décision.

**-capitalisation et/ou distribution :**

Les Sommes Distribuables peuvent être distribuées et/ou capitalisées et/ou reportées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre, sur décision de la société de gestion de portefeuille

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice sur décision de la société de gestion de portefeuille et dans la limite des Sommes Distribuables réalisées à la date de la décision.

## **TITRE IV**

### **FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - PROROGATION - LIQUIDATION**

#### **Article 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

- ♦ Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- ♦ La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- ♦ La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

### **Article 12 - Liquidation**

En cas de dissolution la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE V**

### **CONTESTATION**

### **Article 13 - Compétence - Election de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.